

Presque tous les marchés publics sont négociés par appels d'offres publics (fréquemment internationaux) et la présence d'un représentant local compétent est primordiale au cours des étapes préliminaires. Le soumissionnaire qui a été avisé le plus tôt d'un appel d'offres imminent obtient souvent le marché. Si un produit est nouveau pour le client et qu'il a été lancé dans les formes, il est courant que les caractéristiques soient établies en fonction du produit. Les agents aident leurs mandants de diverses façons, notamment en se tenant en contact constant avec des acheteurs éventuels et en informant les exportateurs à l'avance des marchés publics à venir, en s'occupant de la traduction en turc de la documentation sur les produits, en organisant des séances d'information, des séminaires, des visites, etc., en assurant l'interprétation durant les réunions d'affaires et en s'occupant du client sur place. Il est très difficile pour les entreprises canadiennes de réussir sur le marché turc sans l'aide de bons agents ou d'associés locaux.

Il est possible de se procurer auprès des services commerciaux de l'ambassade du Canada à Ankara des rapports sur l'aptitude des entreprises turques à faire office de représentant ou de partenaire éventuel des fabricants canadiens dans le cadre d'une coentreprise ou de la fabrication sous licence. Les rapports courants, du type de ceux que publient des sociétés comme Dun and Bradstreet, sont introuvables en Turquie, mais les rapports que l'on peut se procurer localement sont ordinairement complets et fiables.

L'agent désigné doit bénéficier de l'entière collaboration de l'exportateur en matière de documents, de renseignements techniques et autres. Des catalogues et autres documents doivent être fournis aux acheteurs de l'État et aux grandes sociétés d'importation, en indiquant clairement le nom et l'adresse des agents ou distributeurs locaux. Pour les biens techniques, il faut négocier avec l'agent la publication de dépliants, catalogues et modes d'emploi en langue turque, conformément à la Loi no 632. Les opérateurs de machines importées comprennent mal l'anglais ou le français; il est donc essentiel de fournir des modes d'emploi en turc pour des raisons pratiques tout autant que légales.